

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 017-9503/21/BM

■ **Acquisition à titre onéreux d'une emprise de terrain d'environ 128 m² à détacher de la parcelle cadastrée CP0119 située chemin des Beugons à Marignane, appartenant aux consorts Laugier, en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain**

MET 21/17526/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En concertation avec la commune de Marignane, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la régularisation d'une emprise de terrain d'environ 128 m², aménagée et affectée à usage de voirie, à détacher de la parcelle CP 0119 située chemin des Beugons à Marignane (13700).

Aussi, afin de régulariser la situation juridique dudit terrain en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain au terme des négociations entreprises à cette fin avec les consorts LAUGIER, les parties se sont entendues sur un montant de 20 480 euros auquel n'est pas applicable de TVA, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Un protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions et modalités de cette acquisition et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13054000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 16 février 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès des consorts LAUGIER d'une emprise d'environ 128 m², déjà aménagée et affectée à l'usage de voirie, à détacher de la parcelle cadastrée CP 0119, permettra de régulariser sa situation juridique et son intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition d'une emprise de terrain d'environ 128 m² à détacher de la parcelle cadastrée CP 0119 sise chemin des Beugons à Marignane, propriété des consorts LAUGIER pour un montant de 20 480 euros H.T. auquel n'est pas applicable de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'étude de Maîtres Bonetto – Capra – Maitre – Colonna, notaires associés sise à Marignane - 2 place du 11 novembre - B.P. 170 – 13723 Marignane cedex est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend tous les frais, droits et honoraires liés à la vente en ce inclus le remboursement de la taxe foncière.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY